



Conseil communal de la Ville de Pully
Le bureau

Extrait du procès-verbal

Séance du mercredi 6 octobre 2021

sous la Présidence de Monsieur Dimitri SIMOS, Président

Préavis N° 14-2021 Autorisation générale de plaider

Le Conseil communal de Pully

vu le préavis municipal N° 14-2021 du 18 août 2021,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
vu l'amendement présenté par cette Commission,

décide

1. d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2021-2026, l'autorisation générale de plaider comportant le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes instances judiciaires ou administratives ;
2. conformément à l'article 16, deuxième alinéa, du Règlement du Conseil communal, d'inviter la Municipalité à rendre compte au Conseil communal, par voie de communication lorsqu'une cause a été jugée, en indiquant de manière circonstanciée, l'objet du litige et ses conséquences, y compris financières pour la Ville de Pully, ainsi qu'à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle aura fait de cette compétence.

Pour le Bureau du Conseil communal de Pully

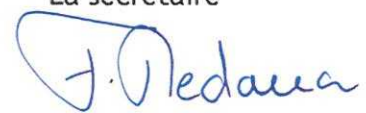
Le président



Dimitri SIMOS



La secrétaire



Francine MEDANA

Pully, le 6 octobre 2021